REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-3204**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

*Absents excusés :* M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

***Conseil du 15 décembre 2025***

***Délibération n° 2025-3204***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

L'ENTPE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionne placé sous la tutelle du ministre chargé du développement durable. Il est constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation.

L'ENTPE assume diverses missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de l'écologie et de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, de la gestion et de la prévention des risques, de l'aménagement et du développement des territoires, des politiques urbaines et de l'urbanisme, du bâtiment et des infrastructures ainsi que des transports et des mobilités.

L'ENTPE a plus particulièrement pour mission :

- la formation des ingénieurs des travaux publics de l'État,
- la formation initiale et continue des cadres du ministère chargé du développement durable et des fonctionnaires territoriaux,
- la conduite d'actions de coopération au plan européen et international ainsi qu'avec les entreprises, les collectivités territoriales et d'autres acteurs socio-économiques,
- la valorisation de la recherche scientifique et le soutien à l'innovation.

**II - Modalités de représentation**

Selon le décret n° 2025-105 du 3 février 2025, l'ENTPE est administrée par un conseil d'administration composé de 24 membres, répartis de la façon suivante :

- trois représentants de l'État,
- neuf personnalités qualifiées nommées par arrêté du Ministre chargé du Développement durable,
- un représentant désigné par une collectivité territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 11 membres élus représentants les personnels (enseignants et chercheurs, administratifs et techniques) et les usagers (étudiants).

La collectivité territoriale appelée à être représentée est choisie par le conseil d'administration. La délibération n° 2025-06-09 du 24 juin 2025 du conseil d'administration de l'ENTPE a désigné la Métropole pour être la collectivité territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes représentée en son sein.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans, renouvelable.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives à la parité dans les instances des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes.

Les collectivités territoriales appelées à siéger en qualité de personnalités extérieures, désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe, qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

De même, en cas de remplacement ou de renouvellement d'un représentant désigné par une collectivité territoriale en cours de mandat des administrateurs, celui-ci doit être remplacé par un représentant du même sexe pour la durée restante du mandat des administrateurs.

Toutefois, le règlement intérieur de l'ENTPE stipule qu'en cas d'absence d'un représentant lors d'une séance du conseil d'administration, celui-ci donne mandat à un autre membre ayant droit de vote, et non à un suppléant désigné.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'ENTPE en qualité de représentant d'une collectivité territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le respect des dispositions relatives à la parité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Hélène Geoffroy en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ENTPE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344725-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025